



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 21666

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet des droits syndicaux des aides-éducateurs. L'engagement massif de l'Etat dans le recrutement des aides-éducateurs a permis de répondre à bien des situations de sous-encadrement des élèves et s'inscrit dans une démarche très positive. Toutefois, après une année d'exercice, des questions restent posées. Du fait de la souplesse du système voulu par le législateur en matière d'emplois jeunes, les aides-éducateurs sont soumis de très près à la hiérarchie administrative. Souvent, par manque d'information, ils ne connaissent pas leurs droits syndicaux. Les organisations syndicales elles-mêmes sont souvent dépourvues au niveau local. La logique voudrait que les aides-éducateurs puissent bénéficier des droits déjà reconnus aux membres de l'éducation nationale. Il lui demande donc de lui préciser les droits syndicaux auxquels les aides-éducateurs sont rattachés, ainsi que leurs droits à l'information syndicale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21666

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6345